

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

OBJET

DE LA DELIBERATION

Établissement public communal d'accueil de personnes âgées - Avance de trésorerie - Année 2012 - Convention

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public communal d'accueil de personnes âgées pour lui confier la gestion des trois établissements d'hébergement des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal.

A ce titre, l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon va supporter les dépenses afférentes telles que, par exemple, les frais de personnel, les dépenses liées aux soins, l'entretien et la maintenance des trois bâtiments.

Pour assurer leur financement, son budget sera alimenté par les participations des personnes hébergées ainsi que par les dotations émanant du Département de la Côte d'Or et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Pour éviter tout risque de difficultés de trésorerie en vue du règlement des dépenses régulières de l'établissement liées à des dates de versement aléatoires des dotations, il est proposé que la Ville consente à cette structure une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 1 million d'euros maximum, remboursable au fur et à mesure de son utilisation dès l'encaissement des dotations et des autres recettes prévues au budget.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi par la Ville d'une avance de trésorerie sans intérêt de 1 million d'euros maximum, au titre de l'exercice 2012, au profit de l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon ;

2 - dire que cette avance sera remboursée au fur et à mesure de son utilisation dès l'encaissement des dotations et autres recettes prévues au budget de l'établissement ;

3 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et ce dernier, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ